

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1075

présenté par

Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et les membres du groupe La France insoumise - Nouveau Front Populaire

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article L. 323-4 du code de la sécurité sociale est complété par les mots suivants : « , après saisine pour avis des commissions parlementaires compétentes au fond ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Cet amendement des député.es membres du groupe LFI-NFP vise à garantir la saisine des commissions des affaires sociales du Parlement avant publication de tout décret visant à modifier les modalités de détermination de la valeur des indemnités journalières versées lors d'un arrêt de travail.

Le Gouvernement a annoncé s'attaquer au montant des indemnités journalières par l'abaissement du plafond d'indemnisation des arrêts de travail de 1,8 à 1,4 SMIC, soit une baisse de 52 € à 40 € du plafond des indemnités journalières versées.

Les droites ne cessent d'entretenir une suspicion injustifiée à l'égard des travailleurs malades en assimilant l'augmentation du volume des indemnités journalières à de la fraude sociale. Pourtant, le présentéisme, et non l'absentéisme, caractérise les travailleurs français, puisque 37 % des français

déclarent avoir travaillé plusieurs fois par semaine alors qu'ils étaient malades contre 28 % des européens (Eurofound, 2021).

Les causes de la hausse des dépenses d'arrêts maladie sont structurelles et connues et ne relèvent pas d'une envolée des arrêts maladies : en 2023, elles relèvent d'une hausse en valeur davantage qu'en volume (en 2023 : + 6,1 % en valeur mais seulement + 1,6 % en volume par rapport à 2022), résultant notamment de la hausse - insuffisante - du SMIC indexé à l'inflation.

Abaïsser le plafond de calcul des indemnités journalières conduira inévitablement à un transfert de charges au détriment des salariés qui risquent de voir leurs droits sociaux reculer, puisque le droit au maintien de salaire coûtera significativement plus cher aux employeurs.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire que toute modification en ce sens fasse l'objet d'une consultation préalable du législateur.

»